

Pour tous les sujets liés au cas particulier de l'élève :

✓ **Préfet d'Internat**, Mme Géraldine **CHEBROU**

06 09 35 68 90

idfstjeangabriel@gmail.com

✓ **CPE du lycée**, Mme Corine **BOUDON**

06 04 52 45 60

✓ **CPE du collège**, M. Jean-Hervé **ROZÉ**

06 09 35 68 89

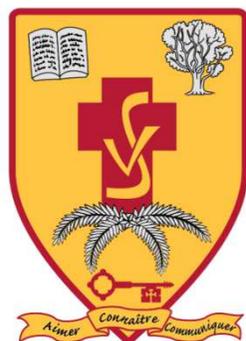
✓ **Infirmier**, Mme Annie **PERRIÈRE**

06 04 52 45 61

Pour la gestion des absences des élèves :

Equipe des maitres d'internat

06 04 52 45 55



L'Internat

St Jean-Gabriel PERBOYRE

REGLEMENT INTERIEUR



Année scolaire 2017-2018

L'internat St Jean-Gabriel PERBOYRE

Le règlement de l'Internat St Jean-Gabriel PERBOYRE, inscrit dans celui de l'établissement scolaire d'Ile de France, vise à garantir le droit des élèves à **une vie studieuse et fraternelle**.

Ce contexte implique donc des notions indispensables :

- la **rigueur**. Rigueur dans le respect de chacune des consignes comme dans le respect des horaires par exemple, mais une rigueur est aussi indispensable dans son comportement.
- le **respect**. Respect de soi et respect des autres par une attitude, une hygiène qui puisse assurer à tous une vie en commun.
- la **confiance**. Le fondateur de l'école, M. HAWKINS, la justifiait ainsi : « Pour l'entraînement du caractère à l'Ecole, une confiance absolue entre professeurs et élèves est indispensable, confiance qui, avec du tact, de la sympathie patiente et de la fermeté, s'acquiert toujours. »
- et enfin, une **collaboration** entre les jeunes et l'équipe encadrante, notamment par le biais des « Vince's » (dont vous trouverez la définition dans l'article VII de ce règlement) pour tout ce qui concerne la discipline générale, l'organisation des animations de l'internat et des nombreux détails qui régissent le quotidien et la vie en communauté des élèves internes.

Le chef d'établissement, le préfet d'internat et l'ensemble de l'équipe encadrante sont honorés de la confiance que vous leur accordez en leur confiant vos enfants.

Article XIII : Animations

Des soirées festives sont généralement organisées tous les jeudis qui se trouvent à la veille des vacances scolaires. Les animations prévues sont obligatoires, que l'élève soit scolarisé à IdF ou hébergé à l'internat.

Article XIV : La Pastorale

La présence à certaines cérémonies : St Vincent, St Jean-Gabriel Perboyre, 11 novembre, St Jean Bosco et leurs complies est obligatoire.

Article XV : Les Vince's

Chacun des élèves de l'internat appartient à une équipe de jeunes menée par un Vince's. Les Vince's tirent leur nom du Saint Patron de l'établissement, Vincent de Paul, premier fondateur de notre école. Le « s » suivant l'apostrophe désigne le service d'une mission qui nous dépasse. Cette mission a deux aspects complémentaires :

- « guider en frères aînés les élèves et maintenir parmi eux l'ordre et la justice » selon l'expression d'Herbert HAWKINS, second fondateur de l'Ecole d'Ile de France,
- « rendre effectif et actuel l'Evangile » selon l'expression de St Vincent de Paul.

« Tu as une mission par le seul fait que tu es qui tu es. C'est un devoir que tu as hérité de tes parents. Sois fort dans la lutte pour la vie parce qu'il ne s'agit pas seulement de ta vie ; tu as une mission d'assistance et de veille sur des existences moins heureuses et moins fortes que la tienne. » Ainsi parlait H. Hawkins à ses élèves lors de la création de l'Ecole d'Ile de France.

Article XII : zones de circulation

Seule la zone rouge est autorisée aux élèves internes sur les horaires de l'internat (de 16h40 à 8h30)

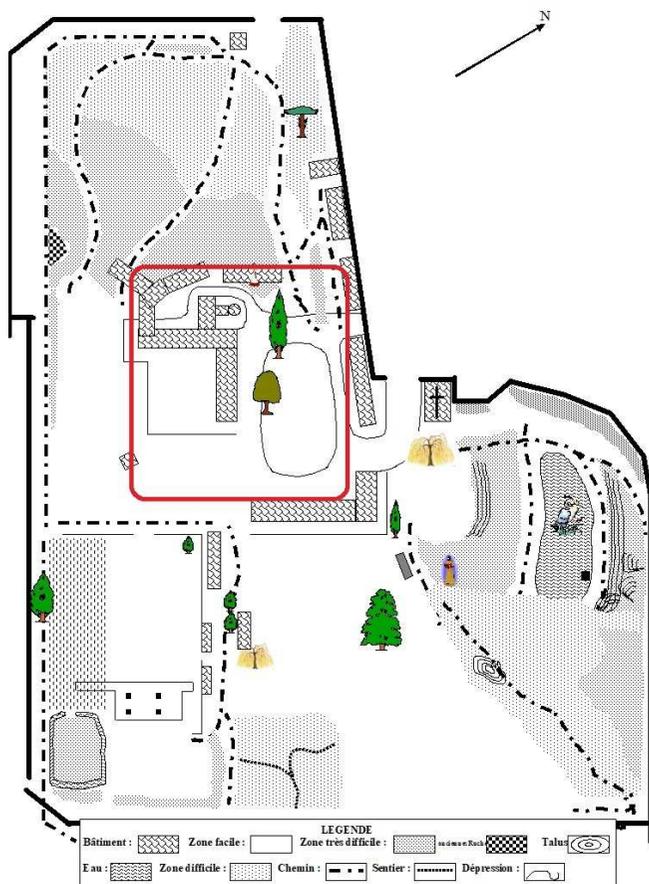


Table des matières

Article I : Santé.....	4
Article II : Sécurité	5
Article III : Le bâtiment de l'internat	6
Article IV : Pertes et vols.....	7
Article V : La tenue de la chambre	8
Article VI : L'usage de certains appareils.....	9
Article VII : Comportement et tenue.....	10
Article VIII : Interdit strict	10
Article IX : Le temps des études	11
Article X : Horaires	12
Article XI : Le temps de présence à l'internat	13
Article XII : zones de circulation	14
Article XIV : La Pastorale.....	15
Article XV : Les Vince's.....	15

Article I : Santé

La détention de médicaments par les élèves est STRICTEMENT interdite

Les médicaments légaux au sein de l'établissement

Du **paracétamol** en cas de douleur, du **Smecta** ou du **Spasfon** en cas de maux de ventre, du **Drill** en cas de maux de gorge.

Dans le cas d'un élève souffrant

- Soit le cas de l'élève nécessite un traitement annuel : un PAI doit être mis en place en lien avec l'infirmierie,
- soit l'élève est malade ou se blesse sur le temps de l'internat : un membre de l'équipe éducative de l'internat se charge d'appeler la famille afin de venir le chercher ou les pompiers selon le cas.

La gestion des ordonnances

TOUT soin nécessitant une ordonnance doit être déposé à l'infirmierie avec les médicaments correspondants qui seront distribués à l'infirmierie le soir à 16h40 ou le matin à 8h.

Article XI : Le temps de présence à l'internat

L'arrivée du dimanche soir

La présence des internes est obligatoire du dimanche soir au vendredi à la sortie des cours. Le dimanche soir les élèves peuvent arriver entre 20h00 et 21h30. L'établissement n'assure pas le dîner.

Si un élève, pour raison de santé, est dans l'impossibilité de rentrer le dimanche soir, ses parents doivent **en avertir l'internat avant 20h00**.

Le stationnement des élèves aux abords et devant l'établissement est **strictement interdit du fait du plan Vigipirate** et des nuisances pour les riverains.

Sorties exceptionnelles

Seules les sorties pour raison médicale sont autorisées sur présentation d'une convocation au RV. Il n'est pas possible d'autoriser un élève à participer à une activité extra-scolaire sur le temps de l'internat.

Article X : Horaires

Matinées

7H	Réveil
7H30	Tous les élèves doivent être levés et habillés Les élèves descendent au petit-déjeuner une fois le contrôle de la chambre fait par le maître d'internat.
7H30 – 8H30	Petit-déjeuner
8H	Fermeture de l'internat
8H30	Fermeture de la cafétéria

Soirées

16h45 à 18h	gouter et temps de pause. Activités possibles sous la surveillance d'un maître d'internat, rollers, jeux de ballons...
18h00 à 19h30	1 ^{ère} étude
19h30 à 20h30	Dîner
20H30 – 22h	2 ^{ème} Etude pour les lycéens
20H30 – 21h30	2 ^{ème} Etude pour les collégiens (temps de lecture possible)
Coucher	22h pour les collégiens, 22h30 pour les lycéens
Extinction des feux :	22H30 pour les collégiens, 23h pour les lycéens

Article II : Sécurité

L'alarme incendie

Quel qu'en soit le motif, lorsque l'alarme incendie retentit, tous les élèves quittent les bâtiments par les issues prévues à cet effet. Ils ne pourront regagner leurs chambres qu'à la suite d'un appel complet et d'une remise en fonctionnement du système de sécurité par le préfet d'internat.

Literie ignifugée

Afin de préserver la sécurité incendie des chambres, l'ensemble de la literie est fournie. Il n'est donc pas autorisé d'apporter aucun élément de literie (draps, oreillers, couette...). Pour ces mêmes raisons, afin d'éviter toute dégradation, il est interdit de sortir ces effets des chambres.

Appareil électriques

La présence d'appareil électrique est soumise à l'autorisation d'un membre du personnel d'encadrement de l'internat afin d'en vérifier les normes de sécurité. Il doit être **débranché** des prises en journée. Seuls les petits appareils électriques sont tolérés (Ex : radio réveil, sèche-cheveux, rasoirs). Tous les autres appareils chauffants à résistance électrique tels que cafetière, bouilloire, chauffage, plaque de cuisson sont **strictement interdits** et seront motif de confiscation.

Présence des parents

Dans le cas où des parents souhaiteraient apporter un quelconque objet à l'un des élèves, ils doivent préalablement prendre rendez-vous.

Véhicules

L'entrée des véhicules des familles des Internes est interdite sur le site y compris le dimanche soir. Ces véhicules sont autorisés le jour de l'installation et celui du déménagement (sur rendez-vous).

Un parking réservé aux vélos et aux 2 roues est mis à la disposition de tous dans la limite des places disponibles.

Cas particulier des Internes hébergés

Les internes hébergés peuvent demander l'autorisation au chef d'établissement de garer leur véhicule sur le site.

Article III : Circulation dans le bâtiment de l'internat

La non-mixité totale des étages

Les élèves doivent respecter la non mixité des étages.

Le calme dans le bâtiment

L'ensemble de l'internat doit rester un lieu paisible et calme du fait qu'il n'est utilisé que pour les études ou le sommeil. Tout bruit intempestif pourra être sanctionné.

Les personnes étrangères à l'internat

Les élèves externes, les parents ou toute personne étrangère à l'établissement n'ont pas accès aux étages de l'internat. Entrer sans autorisation dans un établissement scolaire constitue un délit aux yeux de la loi française.

La présence des parents est autorisée uniquement le jour de la rentrée scolaire des internes afin d'inspecter la chambre allouée et d'en signer l'état des lieux en présence d'un membre de l'équipe éducative.

Article IX : Le temps des études

Le travail est le premier devoir d'un élève interne.

Nul ne peut considérer ne plus avoir de travail durant le temps prévu à cet effet. Tout retard pourra être sanctionné par une retenue soit en semaine de 17 à 18h, soit le vendredi à la suite des cours, soit le matin de 8h à 8h40.

Tout déplacement intempestif est interdit.

L'étude commence à 18h pour la 1^{ère} étude, à 20h30 pour la 2^{ème}. Il est donc nécessaire de veiller à rentrer à temps du gouter ou du diner afin de ne pas déranger ses camarades par un retard intempestif.

L'utilisation des ordinateurs des salles informatiques

L'utilisation des ordinateurs des salles informatiques ne peut se faire que si et seulement si l'élève a fait réaliser une autorisation par l'enseignant demandeur d'un travail spécifique sur ordinateur. Cette autorisation doit être présentée à l'un des membres de l'équipe éducative de l'internat. Ces travaux ne pourront avoir lieu que lors de la 2^{ème} étude.

Le travail en commun et la demande de soutien scolaire

Le travail en groupe ou le soutien scolaire entre élève ne pourra se faire que pendant la seconde étude avec l'autorisation et sous la surveillance d'un maître d'internat.

Les études des élèves de terminale

A partir du 1^{er} relevé de notes, pour les élèves de terminale, un contrat de confiance pourra être contracté entre l'élève, le préfet d'internat et le conseil de classe représenté par le professeur principal. 2 types de contrats peuvent être mis en place :

- pour le travail en chambre, l'élève devant avoir une attitude de travail : il doit être assis à son bureau, la porte ouverte,
- l'utilisation des ordinateurs lors de la 2^{ème} étude, ce qui n'empêchera pas la surveillance de l'utilisation qui en sera faite par l'équipe éducative de l'internat.

Article VII : Comportement et tenue

Comportement

Il est demandé aux élèves internes d'avoir le comportement précisé dans le règlement intérieur de l'établissement d'Ile de France.

Toute attitude ou comportement inadéquat entre les jeunes ou envers un membre du personnel éducatif sera sanctionné.

Comportement en chambre

Il est strictement interdit de faire salon dans les chambres. Le nombre d'élève par chambre ne doit pas excéder 3.

Tenue

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire conforme au règlement général de l'établissement sur tout le temps de l'internat, et encore plus particulièrement dans les couloirs des étages.

Toute tenue contraire au règlement sera confisquée par l'équipe éducative.

Le sweat de l'internat

Afin de créer un esprit de famille et de susciter une fierté d'appartenance à la famille de l'internat St Jean-Gabriel PERBOYRE, un sweat est remis solennellement à chacun des élèves internes à l'occasion d'une cérémonie particulière.

Le sweat de l'internat est demandé :

- tous les jeudis sur l'ensemble de la journée, y compris sur le temps scolaire,
- à l'occasion de circonstances particulières telles que les animations, la fête de St Vincent de Paul, les chapitres, ...

Article VIII : Interdit strict

Le collège-lycée-internat d'Ile de France est un établissement non fumeur. Tout élève surpris en train de fumer sera sévèrement sanctionné.

Article IV : Pertes et vols

Chaque élève interne dispose d'une armoire dans sa chambre qui ferme à l'aide de son badge. Tout objet auquel l'élève tient doit s'y trouver en journée.

L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol d'objets, sauf s'ils nous sont confiés.

En ce qui concerne la présence d'objets illicite sur le site de l'établissement et notamment de l'internat :

- ces objets (cf. règlement général de l'établissement) seront saisis, détruits ou remis à la police accompagnés d'une plainte éventuelle,
- l'élève concerné fera l'objet soit d'une exclusion définitive immédiate, soit d'une mise à pied immédiate. Les parents devront alors sans délais venir chercher l'élève jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline.

Article V : La tenue de la chambre

Propreté et entretien des chambres

Il est strictement interdit d'apposer quoi que ce soit sur les murs.

La literie doit être débarrassée le vendredi matin et mise dans les sacs jaunes prévus à cet effet et les lits doivent être refaits tous les dimanches soirs à l'aide de la literie fournie.

Le vendredi matin toutes les affaires de l'élève doivent être rangées dans l'armoire de l'élève.

La tenue de la chambre

Le ménage est fait par du personnel extérieur tous les jours de la semaine. Il est donc demandé aux élèves qu'aucun objet, papier, ni vêtement ne traîne sur le sol.

La présence de toute nourriture périssable est STRICTEMENT interdite.

Inspections

Les chambres peuvent être inspectées en présence ou en absence des élèves pour :

- vérifier l'hygiène, l'ordre et la propreté de la chambre. En effet, la chambre doit être tenue en vue du travail scolaire. Il est donc demandé que l'armoire, notamment, puisse être organisée et rangée.
- rechercher tout objet interdit sur le site de l'établissement.

Dégradations

Lorsqu'un élève remarque une dégradation, il doit le signaler à l'un des membres du personnel de l'encadrement.

Toute dégradation, volontaire ou involontaire est à la charge de la famille de l'élève et implique des réparations et donc un remboursement. Chacune des réparations fait l'objet d'un devis de l'entreprise idoine, les tarifs ne sont donc pas négociables. Le montant des dégradations sera prélevé sur la facturation de l'établissement du mois suivant.

Chèque de caution

Un chèque de caution de 700€ est exigé le jour de la rentrée de l'internat.

Article VI : L'usage de certains appareils

Les téléphones portables

Ils sont strictement interdits sur le temps scolaire (de 8h40 à 16h40) ainsi que pendant les heures d'étude du temps de l'internat.

Ils sont récupérés par l'équipe éducative de l'internat le soir à 22h30 et rendus le lendemain à 16h40.

Dans le cas où un téléphone portable serait vu ou entendu, le règlement qui s'applique est le même que celui en place sur le temps scolaire. A savoir que le téléphone sera confisqué, déposé dans le bureau de la direction, et pourra être récupérable:

- sur RV le vendredi jusqu'à 16h30 ou le dimanche soir par les parents ou toute autre personne mandatée par les parents,
- à la veille de chacune des vacances scolaires dans le cas où personne ne serait venu le réclamer.

Appareils interdits

Sont interdits sur le site de l'établissement tout appareil permettant d'avoir accès à l'image, la vidéo, internet ainsi que les consoles de jeux sous peine de confiscation...

Les enceintes sont strictement interdites.

Les ordinateurs portables

Sur autorisation spéciale du préfet d'internat, la présence des ordinateurs portables peut être tolérée pour des raisons ponctuelles de travail (T.P.E, projets d'art plastiques, exposés...) ou PAP.

Ces objets seront confiés dès le dimanche soir au préfet d'Internat et ne pourront en aucun cas être gardés dans les chambres.

Tout ordinateur trouvé dans les étages sera confisqué et rendu qu'aux parents.